

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 13 JUILLET 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 13 juillet 2015 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Yelle, maire
MM. Pascal Théroix, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère
M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

Assistance : 4 citoyens

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pierre Yelle, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h05.

15-07-110

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par le conseiller Yves Plante
Appuyé par le conseiller Pascal Théroix
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

15-07-111

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juin 2015

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juin 2015;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juin 2015 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

15-07-112

5. Société historique d'Odanak – Adhésion 2015

CONSIDÉRANT que la Société historique d'Odanak est un organisme à but non lucratif fondé en 1964 dans le but d'assurer la promotion du développement culturel de la nation abénaquise et la conservation de ses traditions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accorde une attention particulière pour la nation abénaquise et la conservation de ses traditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désire renouveler leur adhésion comme membre corporatif de la Société historique d'Odanak;

D'AUTORISER un paiement de 100,00 \$, plus les taxes applicables, à titre de membre corporatif de la Société historique d'Odanak pour une période d'un an;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisations à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-07-113

6. Assurance de la mutuelle des municipalités du Québec – Contribution annuelle et renouvellement au 15 juillet 2015

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre de la « Mutuelle des municipalités du Québec » aux fins de transiger avec cette mutuelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder au renouvellement des assurances générales pour la période débutant le 15 juillet 2015 et se terminant le 15 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la proposition de renouvellement des assurances est au montant de 40 219 \$, incluant la taxe provinciale de 9 %, et incluant l'assurance pour le ponton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE RENOUVELER les assurances avec le courtier « Pagé, Matteau et Associés inc. » par l'entremise de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 15 juillet 2015 au 15 juillet 2016;

D'AUTORISER le paiement de la prime pour un montant total de 40 219 \$ et incluant la taxe applicable;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-421 « Assurances générales » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution pour le montant représentant les assurances générales, soit 39 845 \$, et d'affecter au poste budgétaire 02-622-00-447 « Dépenses ponton » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution pour un montant de 374,00 \$.

DÉPÔT

7. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014

Le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014 est déposé conformément à la loi et a été transmis électroniquement au MAMOT. Une copie sera également disponible au bureau pour toute personne qui désire consulter ledit rapport.

15-07-114

8. Demande de dérogation mineure présentée par madame Nicole Lyonnais

CONSIDÉRANT que madame Nicole Lyonnais demande une dérogation mineure afin de faire accepter, une marge latérale du garage attenant de 0.73 mètre, alors que la marge prescrite pour cette propriété est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant une partie de lot 928 et le lot 928-14 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la raison principale de cette demande est pour permettre une transaction sur l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure tel que présentée par madame Nicole Lyonnais et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

15-07-115

9. Demande de dérogation mineure présentée par M. Jocelyn De Tonnancour

CONSIDÉRANT que monsieur Jocelyn De Tonnancour demande une dérogation mineure afin de faire accepter, une marge de recul avant de 5.43 mètres, alors que la marge prescrite pour cette propriété est de 7.5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot 345 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la raison principale de cette demande est pour permettre une transaction sur l'immeuble;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure tel que présentée par monsieur Jocelyn De Tonnancour et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

15-07-116

10. **Journal l'Annonceur – Espace publicitaire dans le cahier affaires pour le Bas-Saint-François**

CONSIDÉRANT que le Journal l'Annonceur va publier un cahier Affaires pour le Bas Saint-François dans l'édition du 22 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il nous propose un espace publicitaire de la grandeur d'une carte d'affaire en couleur au coût de 70 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-07-117

11. **Adoption du règlement numéro 03-2015 décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang de l'Île-Saint-Jean – Lot partie 931**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter et ordonner la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang de l'Île-Saint-Jean – Lot partie 931;

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrain concernées n'ont plus aucune vocation municipale, et ne sont plus et ne servent plus de chemin;

CONSIDÉRANT qu'en date du 08 juin 2015, un avis de motion d'adoption du présent règlement a dûment été donné, par le conseiller Daniel Labbé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Décète et ordonne la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin rang de l'Île-Saint-Jean, soit pour la partie de lot 931.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 2

Décharge de toute responsabilité, la municipalité, de l'ancien chemin rang de l'Île-Saint-Jean pour le lot concerné.

Article 3

Que la cession des parcelles de terrain concernées pourra être exécutée par résolution conformément à la loi.

Article 4

Tous les règlements ou procès-verbaux incompatibles avec le présent règlement sont abrogés à toutes fins que de droit.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

15-07-118

12. Cession d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang de l'Île-Saint-Jean pour M. Marcel Laflamme – Acceptation du projet de cession et autorisation de signatures

CONSIDÉRANT l'adoption en date du 13 juillet 2015 du règlement numéro 03-2015 décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang de l'Île-Saint-Jean – Lot partie 931;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement la cession des parcelles de terre concernées est autorisée;

CONSIDÉRANT que chacun des cessionnaires (ou leurs prédécesseurs) ont depuis longtemps payés les impôts fonciers sur la parcelle de terrain à lui céder aux présentes ainsi que son entretien;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire paiera les frais d'honoraires tant de l'arpenteur géomètre que ceux du notaire;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire donne quittance à la municipalité de toutes les sommes par lui payées avant ce jour (taxes, entretien, frais, intérêts et autres);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang de l'Île-Saint-Jean) traversant la propriété de monsieur Marcel Laflamme (partie 931) et préparé par Me Louise Péloquin, notaire;

DE MANDATER monsieur le maire, Pierre Yelle, ou monsieur le pro-maire, Jean Duhaime, et madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

15-07-119

13. **Adoption du règlement numéro 04-2015 décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang Saint-Jean-Baptiste – Lots parties 465 et 466 et partie sans désignation cadastrale bornée aux lots 413, 415 et 465**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter et ordonner la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang Saint-Jean-Baptiste – Lots parties 465 et 466 et partie sans désignation cadastrale bornée aux lots 413, 415 et 465;

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrain concernées n'ont plus aucune vocation municipale, et ne sont plus et ne servent plus de chemin;

CONSIDÉRANT qu'en date du 08 juin 2015, un avis de motion d'adoption du présent règlement a dûment été donné, par le conseiller Réjean Gamelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Décète et ordonne la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin rang Saint-Jean-Baptiste, soit pour les parties de lots 465 et 466 et partie sans désignation cadastrale bornée aux lots 413, 415 et 465.

Article 2

Décharge de toute responsabilité, la municipalité, de l'ancien chemin rang Saint-Jean-Baptiste pour les lots concernés.

Article 3

Que la cession des parcelles de terrain concernées pourra être exécutée par résolution conformément à la loi.

Article 4

Tous les règlements ou procès-verbaux incompatibles avec le présent règlement sont abrogés à toutes fins que de droit.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DÉPÔT

14. Dépôt par la secrétaire-trésorière du rapport sur les états financiers au 31 mai 2015

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière doit, lors d'une séance du conseil, déposer un état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice, ainsi que deux états comparatifs, indiquant d'une part les revenus et dépenses effectués, et d'autre part, ceux prévus au budget.

15-07-120

15. Cession d'une partie d'un ancien chemin désaffecté (rang du Haut-de-la-Rivière devenu Route 143) pour M. Michel Nadeau – Acceptation du projet de cession et autorisation de signatures

CONSIDÉRANT l'adoption en date du 9 mai 2011 du règlement numéro 03-2011 décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom du rang du Haut-de-la-Rivière et du rang Sainte-Élisabeth – Lots 370 à 464;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement la cession des parcelles de terre concernées est autorisée;

CONSIDÉRANT que chacun des cessionnaires (ou leurs prédécesseurs) ont depuis longtemps payés les impôts fonciers sur la parcelle de terrain à lui céder aux présentes ainsi que son entretien;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire paiera les frais d'honoraires tant de l'arpenteur géomètre que ceux du notaire;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire donne quittance à la municipalité de toutes les sommes par lui payées avant ce jour (taxes, entretien, frais, intérêts et autres);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de monsieur Michel Nadeau (parties 405 et 406) et préparé par Me Claire Laforce;

DE MANDATER monsieur le maire, Pierre Yelle, ou monsieur le pro-maire, Jean Duhaime, et madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

AVIS

16. Avis de motion – Règlement numéro 05-2015 modifiant le règlement numéro 03-2007 complémentaire au règlement 08-98 relatif au stationnement et établissant les limites de vitesse sur les chemins municipaux

La conseillère Julie Bouchard donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 03-2007 complémentaire au règlement 08-98 relatif au stationnement et établissant les limites de vitesse sur les chemins municipaux:

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement est présentée à cet effet.

Une copie du projet est immédiatement remise aux membres du conseil.

15-07-121

17. Comité de la Saint-Jean-Baptiste 2015 – Entériner le don pour l'événement

CONSIDÉRANT que le Comité de la jeunesse de la Municipalité de Pierreville a organisé la Fête Nationale des Québécois;

CONSIDÉRANT qu'une commandite de 600 \$ a déjà été payée pour cette Fête Nationale des Québécois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER la commandite pour un montant de 600 \$ versé au Comité de la jeunesse de la Municipalité de Pierreville;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-07-122

18. Mise à jour ordinateurs et licences au bureau municipal – Mandat à Dominic Lauzon

CONSIDÉRANT que les licences des ordinateurs doivent être changées pour Windows 7 et qu'il y a trois (3) licences à 250 \$ et une licence à 100 \$;

CONSIDÉRANT que l'ordinateur du serveur doit être changé et que le nouveau coûte 670 \$;

CONSIDÉRANT que l'installation du serveur et de toutes les nouvelles licences des ordinateurs coûte 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de Dominic Lauzon s'élève à 2020 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat à Dominic Lauzon;

D'AUTORISER le paiement à Micro-Experts;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-10-726 « Équipement informatique » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

15-07-123

19. Ventilation et isolation pour le toit de l'édifice municipal – Mandat à Cartier Chauffage

CONSIDÉRANT que monsieur Réal Cartier offre ses services pour les travaux de ventilation et d'isolation de l'entre-toit de l'édifice municipal au coût de 4 164,80 \$, plus les taxes applicables, incluant les pièces et main d'œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'il faut prévoir également un montant de 350 \$, plus les taxes applicables, par jour de location d'une nacelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Théroux

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de Cartier Chauffage;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 «Entretien d'immeuble» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-07-124

20. Signalisation Kalitec Inc. – Achat d'un panneau solaire

CONSIDÉRANT que Signalisation Kalitec Inc., nous a soumis une soumission pour l'achat d'un ensemble panneau solaire, à installer avec le panneau d'affichage de vitesse;

CONSIDÉRANT que la soumission incluant l'équipement, les frais de transport et les taxes, s'élève au montant de 1 298,07 \$ \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-726 «Équipement municipal» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-07-125

21. Pavage rue de l'Aqueduc – Mandat à Danis Construction Inc.

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont été invité pour le pavage de la rue de l'Aqueduc et que les résultats sont les suivants :

- Pavage 132 : 16 800 \$ taxes en sus
- Danis Construction Inc. : 13 650 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT que Danis Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat à Danis Construction Inc.;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-07-126

22. Croix-Rouge – Cotisation annuelle selon l'entente

CONSIDÉRANT que l'entente de la Croix-Rouge était pour une période de trois ans et que août 2015 à juillet 2016 concerne la troisième année de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge offre ses services pour les sinistres mineurs et/ou majeurs;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'engager à verser une contribution annuelle à la campagne collecte de fonds de la Croix-Rouge, pour toute la durée de l'entente, et qu'il en coûte seulement 0,15 \$ per capita, soit 293,10 \$ pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PAYER un montant de 293,10 \$ représentant la contribution annuelle;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisations à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-07-127

23. Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac – Approbation du règlement d'emprunt numéro 2015-01 pour l'acquisition d'un camion autopompe et d'une unité de secours neufs

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac est membre de la Régie d'incendie de Pierreville-St-François-du-Lac (ci-après la Régie);

CONSIDÉRANT que la Régie a pour mission l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que la Régie doit procéder à l'achat d'un camion autopompe et d'une unité de secours neufs;

CONSIDÉRANT que les achats sont évalués à six cent cinquante mille dollars (650 000 \$);

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie ont autorisé la Régie à poser tous les gestes nécessaires à l'avancement du projet permettant l'acquisition de matériel roulant neuf;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que, conséquemment, le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement d'emprunt numéro 2015-01 intitulé « *Règlement numéro 2015-01 décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe et d'une unité de secours neufs* »;

CONSIDÉRANT que le conseil doit, en vertu de la Loi, approuver ou refuser ce règlement d'emprunt de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER le Règlement d'emprunt numéro 2015-01 « Règlement numéro 2015-01 décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe et d'une unité de secours neufs » et de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution d'approbation à la secrétaire de la Régie dans les meilleurs délais.

15-07-128

24. **Cession d'une partie d'un ancien chemin désaffecté (Rang du Haut-de-la-Rivière devenu Route 143) pour André, Pierre, Mireille, Diane et François Gamelin ainsi que Marcel Deragon – Acceptation des projets de cession et autorisation de signatures**

CONSIDÉRANT l'adoption en date du 9 mai 2011 du règlement numéro 03-2011 décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom du rang du Haut-de-la-Rivière et du rang Sainte-Élisabeth – Lots 370 à 464;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement la cession des parcelles de terre concernées est autorisée;

CONSIDÉRANT que chacun des cessionnaires (ou leurs prédécesseurs) ont depuis longtemps payés les impôts fonciers sur la parcelle de terrain à lui céder aux présentes ainsi que son entretien;

CONSIDÉRANT que les cessionnaires paieront les frais d'honoraires tant de l'arpenteur géomètre que ceux du notaire;

CONSIDÉRANT que les cessionnaires donnent quittance à la municipalité de toutes les sommes par eux payées avant ce jour (taxes, entretien, frais, intérêts et autres);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de monsieur André Gamelin (parties 411 et 412) et préparé par Me Janie Dauphinais, notaire;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de monsieur Pierre Gamelin (partie 412) et préparé par Me Janie Dauphinais, notaire;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de madame Mireille Gamelin (parties 412 et 413) et préparé par Me Janie Dauphinais, notaire;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de madame Diane Gamelin (partie 411) et préparé par Me Janie Dauphinais, notaire;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de monsieur François Gamelin (partie 412) et préparé par Me Janie Dauphinais, notaire;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de monsieur Marcel Deragon (parties 427 et 429) et préparé par Me Janie Dauphinais, notaire;

DE MANDATER monsieur le maire, Pierre Yelle, ou monsieur le pro-maire, Jean Duhaime, et madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-07-129

25. ADMQ – Inscriptions au colloque de zone 2015

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec invite les secrétaires-trésorières pour le colloque annuel du 17 septembre 2015 à l'Auberge Godefroy situé à Bécancour;

CONSIDÉRANT que des sujets d'intérêts municipaux seront traités en ateliers par des professionnels expérimentés;

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable au développement professionnel de ses officiers municipaux en vue de leur permettre d'améliorer leur qualité de travail;

CONSIDÉRANT que les frais pour deux inscriptions sont de 200 \$ sans taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Théroux

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière et madame Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisées à participer sans perte de salaire, à la formation du 17 septembre 2015;

QUE tous les frais d'inscription soient entièrement remboursés par la municipalité ainsi que les frais de déplacement;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-130-00-454 « Formation secrétaires » et 02-130-00-310 « Déplacements secrétaires » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

15-07-130

26. Nomination de la secrétaire-réceptionniste – Période d’essai de 3 mois

CONSIDÉRANT que les entrevues pour l’engagement de la secrétaire-réceptionniste ont été effectuées le mardi 23 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la candidate choisie est madame Martine Nadeau;

CONSIDÉRANT que la date d’entrée en fonction sera le lundi 10 août 2015 pour des semaines de 35 heures;

CONSIDÉRANT que le taux horaire sera de 15 \$ par heure;

CONSIDÉRANT qu’il y a une période d’essai de trois mois, soit du 10 août 2015 au 6 novembre 2015, inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE NOMMER madame Martine Nadeau, secrétaire-réceptionniste pour la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

QU’une décision définitive pour l’engagement sera rendue à la séance ordinaire, du 9 novembre 2015, lors de la période d’essai terminée.

27. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

28. AFFAIRES NOUVELLES

15-07-131

Camps de jour – Officialiser les conditions pour le prêt du terrain et du centre communautaire

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une lettre de la coordonnatrice des camps de jour, nous demandant d’officialiser par écrit, les conditions du prêt du terrain et du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les conditions sont les mêmes, soit, du lundi au vendredi de 7h00 à 17h30 du 22 juin au 14 août 2015;

CONSIDÉRANT par contre qu’il y a une contrainte, les mardis avant-midi à chaque deux semaines, concernant le comptoir alimentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE DEMANDER à la coordonnatrice des camps de jour, de prévoir un plan B pour les mardis avant-midi du 21 juillet et 04 août 2015, de 9h00 à 12h00 maximum;

QUE le comptoir alimentaire doit cesser ses activités à 12h00, maximum, afin que les enfants utilisent la salle et les fours à micro-ondes pour leur dîner;

QUE nous demanderons au comptoir alimentaire de réduire ses heures d'activités l'an prochain, pour les mardis ayant également les camps de jour, afin que les enfants se préparent plus tôt pour leur dîner.

29. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs Pascal Thérout et Daniel Labbé, conseillers, donnent rapport de leurs comités respectifs, soit, la régie des déchets et les loisirs ainsi que la Coop de santé.

15-07-132

30. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
5216	Accommodeur St-François (Essence camion - Juin)	376.98
5217	Alarme 2200 inc. (Surveillance garage et batterie bibliothèque)	212.70
5218	Allard Lisette (Commission 5% du 01 janv. au 30 juin 2015)	337.00
5219	L'annonceur (Publicité - Ponton et Fête Nationale)	523.13
5220	Aquatech (Ouvrages eau usée - Juillet et mesure des boues)	4 275.29
5221	Buroplus (Fournitures de bureau)	376.31
5222	Réal Cartier chauffage et ventilation (Entretiens des édifices)	802.24
5223	Chagnon Jacques (CCU 8 juillet 2015 - 2 dossiers)	60.00
5224	Éditions Juridiques FD (Mise à jour - Code civil)	102.90
5225	Entreprises Alain Bélanger enr. (Première coupe - fauchage)	1 379.70
5226	Entreprises Pierreville ltée. (Les) (Location machinerie)	603.64
5227	Entreprises d'électricité D.A. inc. (Les) (Entretien luminaires)	845.34
5228	Équipement Raydan (Location équipements et entretien)	1 039.18
5229	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - juin)	44.00
5230	Formules municipales enr. (Permis de construction)	431.11
5231	Gamelin Réjean (CCU 8 juillet 2015 - 2 dossiers)	60.00
5232	Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Juin)	335.00
5233	GDG Environnement (Mouches noires 3/4 vers.)	57 669.58
5234	Gouin Guy (CCU 8 juillet 2015 - 2 dossiers)	60.00
5235	Hydro-Québec (Électricité poste Gauthier)	456.80
5236	Kemira water solutions canada inc (Alun)	3 150.03
5237	Laboratoire d'environnement SM (Analyses d'eaux usées - Juin)	424.14
5238	Laurentide RE/Sources inc. (Collecte de produits non-acceptés)	51.63
5239	Marquage et traçage du Québec (Lignes simples et 2/ 50 km)	7 914.20
5240	Martech (Panneaux)	1 068.11
5241	Matériaux et surplus Lefebvre (Pièces)	452.07
5242	Morvan Jacques (CCU 8 juillet 2015 - 2 dossiers)	60.00
5243	MRC de Nicolet-Yamaska (Quote-part 3/3 - juillet)	39 600.33
5244	Municipalité de Pierreville (Quote-part bouées)	2 469.84
5245	Niquet Marcel (CCU 8 juillet 2015 - 2 dossiers)	60.00

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

5246	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	597.74
5247	Péloquin Peggy (CCU 8 juillet 2015 - 2 dossiers)	60.00
5248	Pompes JP (Les) (Réparation dégrilleur usine)	609.37
5249	Raymond Chabot Grant Thornton (Vérif. 2014 2/2 vers. + MTQ)	3 863.16
5250	Régie Incendie (Interv. 38 Ile St-Jean, 19 Aldéas, camping)	2 274.10
5251	Régie de gestion des matières résiduelles (Bacs bruns)	42 912.62
5252	Théroux Pascal (CCU 8 juillet 2015 - 2 dossiers)	60.00
5253	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	197.00
5254	Guévremont Laurent (Entretien de pelouse -1er vers. été 2015)	1 724.64
5255	Piché Paul (Allocation cellulaire - Juillet 2015)	25.00
5256	Comité des Loisirs (3e vers./4 - Subvention 2015)	10 000.00
5257	Maison des jeunes (Subvention 3e versement)	2 000.00
5258	Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - Juillet)	13 240.67
	TOTAL DES CHÈQUES	202 805.55

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
5197	Global Électro-Mécanique Inc. (Vaccuum entret. postes pompage)	3 995.39
5198	FQM (Inscription Pierre Yelle pour le congrès des maires - 2015)	879.56
5199	Les Constructions P.R.V. inc.(50% final- Réhabilitation conduites)	137 059.91
5200	Marina MR.B (Réservation quai et mise à l'eau)	1 431.44
5201	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - Mai)	32.00
5202	Hydro-Québec (Éclairage public - Mai)	1 074.88
5203	Bell Canada (Téléphones édifices - Juin)	771.33
5204	Entreprises d'électricité D.A. inc. (poste M-V, ctr comm. et loisirs)	6 318.78
5205	Municipalité de Pierreville (Comité jeunesse - Don Fête nationale)	600.00
5206	Raymond Chabot Grant Thornton (Vérif. 2014 ½ versement)	7 243.43
5207	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Juin)	101.64
5208	Croix Bleue Médiavie (Ass.collective - Juillet 2015)	104.37
5209	Lachapelle Ghislaine (Achat de livres)	389.23
5210	Société canadienne des postes (Frais postal - Avis collecte rebuts)	181.66
5211	Petite Caisse (Frais poste, eau, usine...)	181.66
5212	Centre HIFI Sorel (Disque dur caméra - Centre communautaire)	264.38
5213	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Juin 2015)	5 241.18
5214	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Juin 2015)	2 044.64
5215	Hydro-Québec (Électricité édifices et publique - Juin 1/2)	2 987.73
PPA	RREMQ (Cotisation juin 2015)	1 454.90
	TOTAL DES CHÈQUES	168 362.72

DÉBOURSÉS JUIN 2015

Salaires Juin 2015	12 293.65
TOTAL DES DÉBOURSÉS	12 293.65

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D’AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2015;

La secrétaire-trésorière certifie qu’il y a des crédits suffisants au budget 2015 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

31. Période de questions

- Kilométrage rang de la Grande-Terre
- Voie ferrée – Ministère des transports
- Gros rebuts – Communiqué pour le 20 juillet 2015

32. Conclusion

15-07-133

33. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 21h05.

Pierre Yelle
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière